

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD DU CH VITRE  
45 RUE DE PARIS  
35506 VITRE CEDEX

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD DU CH VITRE  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre adressée par mail avec accusé de réception**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD DU CH VITRE réalisé au mois de mars 2024.

Je prends acte de la mise en conformité du règlement de fonctionnement avec l'article L311-3 du CASF. Aussi la prescription n°4 ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°2 relative à la composition du Conseil de la vie sociale (CVS), vous indiquez qu'un représentant de la direction y assure la représentation de l'organisme gestionnaire. Le règlement intérieur prévoit en effet la participation avec voix consultative du directeur. Ce dernier, qui siège ainsi au titre de l'article D311-9 du CASF, ne peut toutefois pas siéger en même temps au titre de l'article D311-5 du CASF. De plus, il n'est pas établi à ce stade qu'un représentant des associations de bénévoles intervenant dans l'EHPAD figure parmi les membres. Aussi la prescription est maintenue.

Concernant les autres prescriptions, soit vous déclarez avoir commencé à les mettre en œuvre (réécriture du projet d'établissement, validation du règlement de fonctionnement par les instances), soit les éléments de réponse ne sont pas satisfaisants (défaut d'augmentation du temps de coordination médicale pour motif de sous-effectifs).

Par ailleurs, vous mentionnez que le projet d'établissement (PE) du futur « groupement hospitalier du Pays de vitré » comportant un volet relatif à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes âgées est en cours d'élaboration. Je vous invite à privilégier l'élaboration d'un PE spécifique à l'EHPAD (ou à l'ensemble des EHPAD du futur groupement hospitalier). Si votre choix demeure toutefois de réaliser un PE global comportant un volet médico-social, je vous invite, pour la réécriture de ce dernier à vous appuyer sur les professionnels qui ont été spécifiquement formés à la direction des structures médico-sociales et disposent ainsi d'une approche spécifique.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

